

LES ASSISTANTES MATERNELLES

L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à quatre enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Avant d'accueillir un enfant, elle doit obligatoirement avoir été agréée par le Département. À Sceaux, le service de protection maternelle et infantile (PMI) des Hauts-de-Seine est chargé d'assurer l'agrément, la formation et le suivi de ces professionnelles.

Pour obtenir la liste des assistantes maternelles agréées :

- ▶ relais assistantes maternelles et parentales (ram-rap) au 01 78 76 44 76 ;
- ▶ secrétariat départemental des assistantes maternelles : le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au 01 77 92 19 10.

LES AUXILIAIRES PARENTALES

L'auxiliaire parentale prend en charge entre deux et quatre enfants chez son ou ses employeur(s) en cas de garde partagée. Elle n'a pas d'agrément de la PMI mais peut travailler en collaboration avec des associations de placement d'auxiliaires parentales.

DANS LA RUBRIQUE : «PETITE ENFANCE»

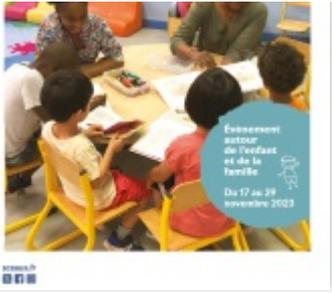
> LES MODES D'ACCUEIL COLLECTIF

> LE RAM-RAP

> LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

> MES DÉMARCHES





Guide de la famille et de l'écolier 2023-2024

PDF - 6.22 MO



TOUTES LES PUBLICATIONS



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION **STRATIS**